

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Présidence :	M. Michel MOUTON
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Rachel BOURQUIN GUIDI, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY et Maude RAMAZZINA
	MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Stéphane HILTY (Vice-président), Ivan MARTIGNONI, Valentin SAVIGNY, Olivier SCHEIB et Alan TORSSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, Maire M. Steve DELAUDE et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé-e-s :	Mmes Odette HABİYAKARE, Fabienne TRONO et Jennifer MEIER MM. Marc DECURTINS et Patrick RELLSTAB
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI (sur enregistrement)

---

### ORDRE DU JOUR

---

<b>A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 22 septembre 2022 .....</b>	<b>2</b>
<b>B. Communication du Bureau du Conseil municipal .....</b>	<b>2</b>
1. Dates des prochaines séances du Conseil municipal pour l'année 2023.....	2
2. Informations diverses .....	2
<b>C. Rapports de commissions .....</b>	<b>3</b>
1. Rapport de la commission Sécurité .....	3
<b>D. Communications du Conseil administratif .....</b>	<b>3</b>
1. Présentation du budget communal 2023 .....	3
2. Informations diverses .....	9
a) Dégâts d'eau à la salle polyvalente.....	9
b) Arrêt des « Ateliers après l'école » au GIAP .....	9
c) Personnel communal : engagement d'un technicien communal et d'un concierge attaché aux bâtiments extérieurs.....	10
d) <i>Trait d'Union</i> : distribution en avant-première de l'article concernant le tram.....	10
<b>E. Propositions individuelles et questions .....</b>	<b>10</b>
a) Comptes du Bicentenaire .....	10
b) Miroir et Zone 20.....	10
c) Chiens .....	10

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il excuse les absences de Mmes Habiyakare et Trono, ainsi que de MM. Decurtins et Rellstab. Il salue la présence de Mme le Maire Prisca Wasem, des Conseillers administratifs Steve Delaude et Fernand Savigny et du Secrétaire général. Il n'y a pas de public. Il ouvre la séance à 20h.

Il entame l'ordre du jour.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 22 septembre 2022

M. Delaude demande une correction en p. 6 : *M. Delaude souhaite espère qu'on se souviene en bien de ce Bicentenaire, (...)*

M. Delaude demande la modification d'une phrase, en p. 10 : *Il pense avoir déjà répondu aux dizaines à cette problématique d'e-mails évoqués par directement à M. Torselletti par e-mail et se dit surpris que cela ce sujet revienne.*

M. Cheyroux demande la modification de deux phrases, en p. 11 : *M. Cheyroux estime que ces parkings, qui sont vacants depuis un certain temps, cela représentent de l'argent. D'un côté, on ne va pas chercher l'argent là où il est et de l'autre côté, on demande à des associations de faire des économies. sur des montants qui sont de l'ordre de la centaine de francs.*

M. Cheyroux demande la suppression d'une phrase en p. 11 : *Il lui semble que Mme Wasem a généré une action auprès de l'ACG sur des mesures d'économie, quelque chose dépasse les faits, qu'il ne renie pas. Il regrette, par exemple, qu'on ne parle jamais d'éoliennes sur les toits des habitations*

Mme Bowman demande une précision dans une phrase du 1<sup>er</sup> §, p. 15 : *(...) avec les mesures prises par la Confédération, différemment à l'inverse de ce que dit Mme Bowman, au niveau de la commune, il y a des responsabilités vis-à-vis de nos communiens et de notre environnement, (...)*

M. Cheyroux demande plusieurs modifications dans le 3<sup>e</sup> § de la p. 15 : *Il ne sait pas quand il y aura des kermesses catholiques, si arriver à 10h pour préparer les choses, c'est peut être délicat. M. Cheyroux suggère qu'on regarde au niveau du CVI, pour un relogement, il y a un appartement de fonction mais toute la famille ne doit pas y être, on peut le laisser en plan le temps d'ici à ce qu'il soit refait. Si un logement au CVI se libère, le concierge peut y être mis en priorité là-dessus. C'est pas loin de l'école, et il est seul à y travailler, son épouse n'y travaille pas. , donc il n'y a que lui. Faire 200m, ça l'aère avant d'aller au boulot. Et puis, voilà. Pareil, cela a un fort impact au niveau du buzz. , c'est terrible. C'est très disproportionné, c'est tout de suite très disproportionné, autant aussi pour lui par rapport à tout le bruit qu'il entend, c'est clair.*

Le Président salue l'arrivée de M. Scheib à 20h08.

Mme Bowman demande la suppression de deux phrases, p. 15 : *M. Gisiger, pour terminer cette belle soirée, a une demande extrêmement complexe, il ne sait pas à quelle commission il faut envoyer ça, mais il ne voit pas Mme Bowman à cause des fleurs au centre de la salle qui la cache de sa vue.*

*M. Gisiger, à qui le Président repasse la parole, revient sur la plante du milieu de la salle.*

**Ainsi modifié, le PV de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé par 10 voix « pour » et trois abstentions.**

Compte rendu de la séance du 22 septembre 2022

**Le compte rendu des décisions et délibérations de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2022 est approuvé par 10 voix « pour » et trois abstentions.**

### B. Communication du Bureau du Conseil municipal

#### 1. Dates des prochaines séances du Conseil municipal pour l'année 2023

Le Président rappelle que les dates des prochaines séances pour l'année 2023 ont été envoyées. Personne n'ayant de remarques, celles-ci sont approuvées.

#### 2. Informations diverses

Le Président rappelle la séance de commissions réunies prévue le mercredi 2 novembre 2022, à 18h30 à la salle du Conseil municipal sur la présentation des résultats des ateliers de la Fondation Braillard. La convocation parviendra prochainement pour cette séance.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### C. Rapports de commissions

#### 1. Rapport de la commission Sécurité

Le Président signale que ce rapport, annoncé sous réserve, est finalement parvenu le lundi 17 octobre aux membres. Répondant à son interrogation aux membres, le Président prend note que les membres acceptent néanmoins de se prononcer sur ce rapport le soir-même.

Le Président présidant également la commission Sécurité, invite les membres de la commission à s'exprimer s'ils le souhaitent, la conclusion du rapport étant assez claire.

M. Cheyroux, qui n'est pas membre de la commission, demande s'il y a des prescriptions ou s'il est possible de mettre des miroirs en Zone 20.

M. Delaude répond qu'il n'a pas connaissance de prescriptions mais qu'un miroir en Zone 20 n'est pas conseillé. Il précise que les conclusions de la Commission se fondent sur un avis d'expert.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix les conclusions du rapport.

**Par 12 voix « pour » et une abstention, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission Sécurité qui recommande de ne pas installer de miroir routier au carrefour des ch. du Relai/ch. du Village.**

### D. Communications du Conseil administratif

#### 1. Présentation du budget communal 2023

M. F. Savigny rappelle que les documents usuels ont été transmis pour la préparation des membres à cette séance. Il rappelle que le budget soumis au vote du Conseil municipal est le budget présenté en 2 fonctions et 3 natures. En tant que membres de commission, les membres ont reçu un document beaucoup plus détaillé et assorti de commentaires. M. F. Savigny passe en revue ce dernier document en 7 fonctions et 7 natures. M. F. Savigny informe, en préambule, que ce budget a été modifié ce jour même, sur des aspects de fiscalité qu'il va expliquer plus tard, et qui ont un impact sur le résultat du budget 2023 de plus de CHF 300'000.-, dans le sens négatif.

Il démarre le passage en revue de ce document. Le procès-verbal relèvera uniquement les lignes qui font l'objet d'une intervention d'un-e membre du Conseil municipal.

**0120.000 - 30500.00 – Exécutif - Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC :** Le Président fait part d'une augmentation énorme relevée sur cette ligne et qu'il retrouve en d'autres pages. Le montant passe de 3800.- à 6300.- et il souhaite connaître la raison de cette augmentation. M. F. Savigny indique que cette hausse est en lien avec l'échéance de la police d'assurance perte de gains, laquelle a dû intervenir à de nombreuses reprises pour plusieurs situations d'incapacités de travail dues à des maladies. Dans un tel contexte, un changement de compagnie d'assurance perte de gain génère une augmentation des primes, puisque la nouvelle assurance devra poursuivre le paiement des indemnités dues pour les cas d'incapacités de travail en cours avant même d'encaisser de primes. Cela se traduit par l'augmentation substantielle relevée ici et que l'on retrouvera lors de l'examen des charges sociales dans d'autres fonctions.

**0220.000 - 30100.00 - Services généraux - Salaire du personnel administratif et d'exploitation :** M. Gisiger demande combien d'employés sont prévus dans le budget 2023 par rapport à 2022. M. F. Savigny demande s'il faut intégrer les patrouilleuses scolaires, qui sont englobées dans les salaires. M. Gisiger précise qu'il souhaite savoir si des postes supplémentaires ont été prévus à la commune.

M. F. Savigny répond qu'un élément est prévu mais invite à considérer le total des salaires. Ici, les salaires sont répartis par secteur, une évolution entre deux budgets peut ne pas résulter d'un changement de nombre d'employés mais seulement d'un changement d'affectation de ceux-ci. Il ajoute qu'il est prévu dans ce budget la recherche d'un Secrétaire général en 2023, afin d'assurer la continuité avec l'actuel Secrétaire général, qui a annoncé son départ conformément au plan de prévoyance de la commune, pour début 2024.

M. Gisiger, tout en affirmant son accord avec cette démarche, souhaite savoir s'il est prévu d'étoffer l'administration communale, dont il a été dit lors de la précédente séance qu'elle était en surcharge de travail.

M. F. Savigny indique que la commune a engagé récemment une personne comme responsable de l'entretien des bâtiments au service technique, qui souffrait d'insuffisance de personnel, en la personne de M. Marco D'Agnelli. Il y a quelques mois, Mme Andreia Silva Dias, une jeune personne qui travaillait comme auxiliaire au secrétariat du service technique, a été engagée dans un premier temps pour suppléer à l'absence pendant un congé maternité à l'accueil de

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

la mairie. Celui-ci étant terminé, elle renforce actuellement le service technique. Enfin, un concierge, M. Domingo Da Silva, vient d'être engagé à la commune.

M. Gisiger se fait confirmer que ce personnel engagé en 2022 était budgétisé en 2022 et qu'en 2023, il n'est pas prévu de personnel supplémentaire.

M. F. Savigny ajoute que l'apprenti au Service des espaces verts, qui a terminé son apprentissage brillamment au niveau cantonal en 2022, n'a pas été remplacé. Il est néanmoins prévu dans le budget 2023 une augmentation des auxiliaires qui apparaissent dans une ligne spécifique du budget. L'engagement supplémentaire prévu dans le budget 2022 pour les Espaces verts n'a pas été effectué, M. F. Savigny rappelle en avoir expliqué la raison devant ce conseil municipal, qui est en lien avec la situation budgétaire de la commune.

M. Gisiger se dit confus qu'aucun nouvel ajout de personnel ne soit prévu au niveau de l'administration générale car il lui semblait que c'était là qu'il en manquait.

M. F. Savigny rappelle qu'il suffit d'une absence dans un service comptant peu d'employés, comme celle d'un technicien en bâtiments, pour que cela surcharge ce service et, par effet induit, également les autres services administratifs. A cela s'ajoute l'incapacité de travail pour raison de santé pendant de nombreux mois du responsable du service technique, et dont on ne sait encore pas si et quand il pourra revenir travailler. Il est précisé que s'il devait arrêter définitivement de travailler, la rémunération de son remplacement serait indirectement incluse dans le budget 2023. S'agissant de l'administration générale, les ressources nécessaires pour son fonctionnement sont évaluées et demandées par le Secrétaire général et ont été inscrites au budget. Il est également mentionné qu'un projet de réorganisation des tâches du secrétariat a été suspendu compte tenu de ces absences. S'il s'avérait que malgré un effectif complet et en pleine capacité de travail, celui-ci ne permettrait pas de faire face aux besoins et tâches à accomplir, M. F. Savigny indique que le Conseil administratif reviendrait vers le Conseil municipal avec une demande pour renforcer l'effectif. Il poursuit en rappelant que la commune n'apparaît pas sous dotée en personnel, en comparaison avec d'autres communes, comme Bardonnex ou Troinex, par exemple.

M. Gisiger se dit confus encore et pas tout à fait satisfait de la réponse.

Mme Bourquin Guidi indique avoir entendu que trois personnes ont été engagées, elle ne comprend plus le souci de M. Gisiger.

M. Hilty revient sur le gros écart qui se porte sur les Services généraux et les charges du personnel, où il calcule une différence entre les charges 2022 et le budget 2023 de CHF 128'000.-. Il veut savoir si cette différence relève de ces engagements annoncés.

M. F. Savigny précise que l'effectif du personnel représente environ 17 postes, sans les patrouilleuses. Il demande à M. Hilty de préciser sa demande.

M. Hilty indique avoir utilisé le budget en 2 fonctions 3 natures pour calculer la différence entre le **02-Services généraux** et **02-30-Charges du personnel** pour arriver à une différence de CHF 128'000.-. Il demande si cette différence est liée aux nouvelles personnes engagées.

M. F. Savigny précise que cela inclut les frais de la recherche et engagement d'un nouveau Secrétaire général, qui ne seront pas répétitifs, évidemment.

M. Martignoni prend note que quand tout le personnel est présent, la commune fonctionne. Concernant le sous-effectif qui se prolonge, il se demande s'il ne faudrait pas engager un remplaçant tout de suite pour le « cas où », la question reste ouverte mais les effectifs prévus fonctionnent. Selon lui, il ne faut pas faire gonfler l'administration actuellement, la commune s'adjoint du personnel auxiliaire en cas de besoin, cela suffit.

M. F. Savigny rappelle que la charge de travail sur le personnel réduit était à la limite du supportable au vu des tâches à assumer. Toutefois, en quelques jours, avec le retour de maternité d'une personne, l'engagement d'un responsable de l'entretien des bâtiments et l'affectation d'une secrétaire au service technique, la différence dans le fonctionnement du service est énorme et le climat de travail s'en trouve plus serein.

M. Gisiger revient sur l'engagement de trois personnes, ce qu'il ne savait pas.

Le Président invite à poursuivre la lecture de ce budget.

M. Cheyroux demande une précision à la ligne **30910.00 Recrutement du personnel**, les CHF 50'000.- sont bien le coût de la procédure de recrutement du futur Secrétaire général.

M. F. Savigny indique que le Conseil administratif signifie par le niveau de ce montant qu'il n'entend pas vouloir faire d'économies dans cette recherche, trop importante pour la commune.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Scheib demande comment ce chiffre a été articulé.

M. F. Savigny indique qu'il y a CHF 44'000.- de plus que le montant inscrit au budget 2022. C'est la prise en compte de tarifs élevés que pourraient demander les meilleurs spécialistes du marché de la recherche des hauts cadres qui a défini le montant inscrit au budget, le montant élevé signifiant que l'on souhaite prendre les moyens nécessaires pour repourvoir cette importante position de l'administration communale.

**0220.000 – 42400 – Services généraux – Redevances util. prest. de service :** M. V. Savigny fait remarquer que cette ligne est la deuxième ligne ayant trait à des produits de la SI route de St-Julien qui est en forte diminution par rapport à l'an passé. On passe de CHF 51'000.- de revenus en 2021 à CHF 14'400.- budgétés en 2023.

M. F. Savigny répond que les comptes 2021 contenaient des prestations de notre service technique en lien avec la construction de l'immeuble terminée depuis lors.

**0290.000 – 30100.00 – Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs – Salaires bruts Jobs d'été et auxiliaires :** M. Hilty s'interroge sur le montant de CHF 12'500.- indiqué pour rémunérer uniquement 4 jeunes pendant trois semaines.

M. F. Savigny indique que le tarif est différent selon l'âge des jeunes, s'ils sont majeurs ou non, ainsi que du taux de majoration pour droit aux vacances. Il précise que le salaire minimum est applicable pour tous, jobs d'été et auxiliaires.

M. Scheib est d'avis que les jobs d'été ne sont pas soumis au salaire minimum.

M. V. Savigny signale que la Ville de Genève les rémunère à CHF 26.-/h.

**0290.000 – 30100.00 - Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs – Salaire du personnel administratif et d'exploitation :** M. Cheyroux demande ce qui justifie la différence de CHF 55'200.- signalée comme écart entre le budget 2022 et le budget 2023.

M. F. Savigny précise que l'explication est donnée dans la colonne commentaires. Outre la modification de la répartition des coûts du personnel entre fonctions, compte tenu des tâches qui leur sont attribuées, des différences peuvent provenir d'un niveau de rémunération différent consécutif à un engagement de remplacement. Il invite à regarder l'évolution de la masse salariale dans son ensemble, soit au niveau des charges par nature, car l'effet d'une modification de la ventilation des coûts entre fonctions s'estompe.

**0290.100 – 31200.02 – Mairie – Electricité :** Mme Bowman demande si l'augmentation indiquée de 177.50% du prix de l'électricité ne sera pas plus importante.

M. F. Savigny répond que le calcul a été fait sur la base des tarifs en vigueur sur le marché libre, marché qui a permis à la commune d'économiser plusieurs dizaines de milliers de francs au cours des dernières années. L'exécutif est plutôt confiant que le prix de l'électricité baissera car la situation actuelle est exceptionnelle, notamment du fait que la France, avec de nombreuses centrales nucléaires en arrêt pour entretien, est devenue importatrice d'électricité alors qu'elle est la principale exportatrice européenne usuellement. M. F. Savigny indique que la commune a assuré son approvisionnement avec un contrat à prix fixe pour 2 ans.

M. Martignoni demande si la commune pourrait passer sur des prix flottants, ou pas, après 24 mois.

M. F. Savigny rappelle les interventions faites à Berne pour soutenir les collectivités publiques. Les SIG ont récemment informé ou recommandé aux communes de ne pas trop attendre pour renouveler leur contrat d'achat à un prix et une durée déterminés, car le risque pourrait être pour elles de ne plus avoir d'offre de fournisseurs d'ici la fin de l'année et donc de manquer d'électricité pour 2023.

La discussion se poursuit sur les stratégies française (nucléaire) et allemande (charbon) pour produire de l'électricité.

**1110.100 – 36120.00 – Sécurité publique – APM Plan-les-Ouates :** M. Hilty demande ce qu'il en est de la nouvelle convention pour le contrôle du stationnement signalée en note.

M. Delaude indique qu'il s'agit d'un engagement d'agents de stationnement par la commune de Plan-les-Ouates, postes distincts de la police municipale, dont bénéficie la commune de Perly-Certoux moyennant une légère augmentation du coût de la convention.

M. Cheyroux demande ce qu'il en est du budget des amendes, qui augmente de CHF 20'000.- à CHF 30'000.- .

M. Delaude répond qu'il s'agit d'un calcul théorique, qui prend en compte une légère augmentation du nombre d'heures de contrôle sur la commune. Mais, répondant à une inquiétude de M. Hilty, M. Delaude affirme qu'il n'y a pas d'objectif d'amendes sur la commune.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Comme Mme Ramazzina demande si le cahier des charges des APM peut être distribué, M. Delaude rappelle qu'il s'agit d'une convention entre communes plus que d'un document public, et résume rapidement les missions de cette police de proximité.

Le Président réinvite les membres à centrer leurs remarques sur le budget 2023.

**1500.800 – 36360.00 – Jeunes Sapeurs-pompiers Genève Sud – Subv. aux organisations privées à but non lucratif :** Répondant à une question de M. Hilty, M. Delaude explique que cette ligne découle de la demande des Commandants des Compagnies de sapeurs-pompiers des communes de Bardonnex, Veyrier, Troinex, Plan-les-Ouates et Perly-Certoux de mettre sur pied et soutenir une telle association. Le but étant de motiver et former de futurs jeunes sapeurs, âgés de 10 ans à 18 ans, afin qu'ils intègrent ensuite les Compagnies. La plupart du temps, ces jeunes devraient rejoindre ensuite les casernes de pompiers volontaires. L'ambition est de débiter au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année prochaine.

**Fonction 21 Formation** - En réponse à M. Cheyroux qui demande si le poste d'AMO (Assistant maître d'ouvrage) est visible dans les lignes budgétaires dédiées à l'école, M. F. Savigny répond qu'il s'agit d'un mandat, et que son coût se trouvera sur la ligne dédiée aux « Honoraires... »

**2180.300 – Giap :** M. Martignoni demande si, suite à la désaffectation de certaines communes du GIAP, des reports de coûts importants sur les autres communes sont à attendre en 2023. Il souhaite que la commune lance aussi une réflexion sur son maintien dans le GIAP.

M. F. Savigny rappelle que la principale dépense du GIAP, ce sont les coûts du personnel. Le GIAP doit engager chaque année des centaines de personnes, le personnel affecté à ces communes démissionnaires pourra sans autre être réaffecté. Le départ de ces deux communes ne devrait pas ainsi influencer les coûts de manière significative pour les autres. Les communes qui quittent le groupement pourraient même payer davantage pour répondre à l'obligation de fournir la prestation hors du GIAP. Il rappelle que le Fonds Intercommunal subventionne le GIAP, ce qui permet de contenir son coût pour les communes, pour un montant de l'ordre de CHF 7 millions. L'augmentation des coûts globaux du groupement GIAP est fondamentalement due à une augmentation de la fréquentation.

**2180.400 – 36360.03 – Restaurants scolaires – Subventions aux associations communales :** M. Cheyroux s'inquiète de voir que cette association aurait utilisé ses fonds propres pour un montant de CHF 24'000.- alors que M. F. Savigny vient d'indiquer que la fréquentation augmente dans le parascolaire.

Mme Wasem répond que l'utilisation prévue des fonds propres de l'association pour couvrir les coûts n'est pas de CHF 24'000.- mais de CHF 14'000.- car la subvention communale effective en 2022 est inférieure aux CHF 110'000.- prévus dans le budget 2022.

M. F. Savigny poursuit en rappelant que l'association des restaurants scolaires fonctionne essentiellement grâce aux subventions communales et que celles-ci ne doivent pas être thésaurisées, de sorte que des bénéficiaires enregistrés par l'association doivent être utilisés dans la prise en charge des coûts des années suivantes.

**3290.000 – 31320.00 Culture, non mentionné ailleurs – Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes :** M. Cheyroux demande en quoi consistera le mandat.

M. Delaude explique que le mandat sera varié et inclura l'activité à la Maison de la Douane mais pas uniquement. La personne mandatée devra aider la commune à développer une politique ou offre culturelle par le biais d'expositions par exemple, de spectacles, et aidera pour le festival Couleurs d'enfance, etc.

**3290.600 – 31300.00 – Expositions Maison de la douane – Prestations de services de tiers :** M. V. Savigny pense comprendre qu'une seule exposition coûtera CHF 60'000.-.

M. Delaude explique qu'un projet d'exposition particulier a été envisagé mais les détails n'ont pas pu être discutés. Il faut prendre ce montant pour l'instant comme un coût théorique.

**3320.200 – 31300.00 - Livre historique – Prestations de services de tiers :** En réponse à M. Cheyroux M. F. Savigny précise que le montant inscrit au budget 2023 de CHF 15'000.- n'est pas un complément au CHF 50'000.- déjà prévus dans le budget 2022, mais un report partiel de ce dernier sur 2023.

**3410.200 – 31320.00 – Stade de football, bâtiment – Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes :** M. Hilty demande la raison de cette étude et si ce type d'études concerne uniquement le bâtiment du foot ou tous les autres bâtiments communaux.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny répond qu'il faut peut-être envisager de changer le système de chauffage de ce bâtiment-ci et voir si cela induit une étude plus large sur le bâtiment pour économiser de l'énergie. Selon le résultat des études, une délibération sera soumise au Conseil municipal.

**5451.100 – Crèche Little Green House** : M. F. Savigny indique que les discussions avec la crèche au sujet du bouclage 2021 ne sont pas encore terminées, mais que le budget 2023 prend en compte une diminution déjà admise dans son principe du coût présenté par LGH et enregistré dans les comptes 2021. Dans les comptes communaux 2021, il rappelle que le montant du coût LGH était net d'une subvention OFAS de l'ordre de CHF 100'000.-. En 2022, la 2<sup>ème</sup> et dernière subvention OFAS sera enregistrée par LGH et que le coût inscrit dans le budget 2023 ne bénéficie ainsi plus de cette subvention fédérale.

**Question portant sur plusieurs fonctions** - M. Gisiger demande si l'augmentation des coûts du gaz et de l'électricité est visible quelque part en cumul. M. F. Savigny indique qu'il pourra apporter cette information à la commission des Finances.

**573 – Politique en matière d'asile et de réfugiés** : M. Cheyroux fait remarquer que la commune n'a aucun budget sur ce sujet. Il demande si la situation de cette année peut inciter à un changement.

M. F. Savigny répond que c'est le niveau de détail de la présentation 7/7 qui laisse supposer que la commune ne prévoit rien, mais la commission des Affaires sociales peut faire des propositions sur le sujet.

**6290.000 – 42400.10 – Vente cartes CFF** : Comme le Président demande pourquoi les prévisions de vente sont moindres de 10% entre 2022 (80%) et 2023 (70%), M. F. Savigny répond que c'est un calcul empirique car il est difficile de déterminer en cours d'année, par extrapolation des ventes enregistrées, le pourcentage des cartes qui seront effectivement vendues en 2022, car des ventes enregistrées concernent déjà des cartes journalières de mois à venir.

**7301.900 – Tri des déchets** : M. Martignoni demande si, suite à la nouvelle loi sur le tri des déchets, il ne faudrait pas introduire les produits d'amendes, puisque désormais les contrevenants peuvent être amendés.

Mme Wasem rappelle qu'il y a des phases et que la première implique d'informer la population, ce qui est prévu en 2023. Ensuite, les APM pourront amender sur la commune.

M. F. Savigny précise que la commune ne dispose d'aucune information sur la composition ou le motif des amendes, qui pourraient ainsi élargir au produit des amendes routières. Ce que confirme M. Delaude.

**9 – Finances et Impôts** : M. F. Savigny fait distribuer les pages corrigées pour cette fonction, comme il l'annonçait au début de sa présentation. Si le total des charges inscrites dans le budget 2023 est inchangé à CHF 1'498'515.-, le montant des produits est passé de CHF 10'511'930.- à CHF 10'179'665.-, ce qui représente la baisse évoquée au début de la présentation. Avant de développer la description de la raison de cette correction, il indique, s'agissant de lignes inchangées, que si de petites fluctuations sont relevées sur les recettes d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, c'est principalement les prévisions cantonales concernant les impôts sur le bénéfice des personnes morales pour 2023 qui accusent une baisse significative avec, à la ligne **9100.000 40100.23 – Impôts sur le bénéfice des personnes morales - année 2023**, un produit de CHF 781'000.- annoncé en 2023, contre CHF 1'100.000.- prévus dans le budget 2022, soit CHF 319'000 de moins. La ligne **9100.000 46000.00 – Dédommagements de la Confédération** accuse aussi une baisse, planifiée dans son principe, pour CHF 80'000.- en 2023, ce dédommagement étant en lien avec une compensation des pertes fiscales des communes découlant de la RFFA. Enfin, M. F. Savigny aborde la ligne qui a été modifiée par rapport au document envoyé en préparation de la présentation de ce jour, soit la ligne de la fonction **9300.000 – Péréquation financière et compensation des charges** qui passe de CHF 615'050.- produit initialement prévu dans le document envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation, à un produit de CHF 282'785.- selon le document amendé remis ce soir, tout en relevant qu'aucun produit ne figurait au budget 2022 ni dans les précédents budgets.

Pour expliquer cette modification, M. F. Savigny illustre par un graphique les effets de la Loi sur le Renforcement de la Péréquation Financière intercommunale (LRPFI), introduite en 2010. C'est par l'application de cette loi que la commune recevra dès 2023 CHF 10'000.- de subvention intercommunale par place de crèche offerte aux habitants avec le soutien financier de la commune. Mais un des instruments de péréquation institué par cette loi (intitulé péréquation des ressources) est une redistribution entre communes d'une part de leurs recettes fiscales totales, dans lequel plus une commune a d'importantes ressources fiscales, plus elle doit en transférer une partie aux autres communes, et plus une commune a de faibles ressources fiscales, plus elle bénéficiera de ces transferts. Actuellement, la part redistribuée des ressources fiscales totales des communes représente 2% de leurs recettes fiscales cumulées. Dans l'application de cet instrument dans le passé, la commune de Perly-Certoux se situant au niveau de ses ressources fiscales proche de la moyenne, elle n'y a pratiquement pas contribué, et en a bénéficié que marginalement.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

ces dernières années. Toutefois, comme la commune a enregistré en 2021 une perte de CHF 1 million environ à cause de ses rentrées fiscales, elle en sera nettement bénéficiaire en 2023, avec un montant de l'ordre de CHF 404'000.-.

Le budget communal 2023 prend cependant en compte une importante modification en cours de la LRPFI qui a été demandée par les communes dans le cadre de l'ACG, et qui devrait déployer ses effets avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette modification de la loi, demandée par les communes, résulte de leur accord d'introduire dans celle-ci les modalités d'un financement intercommunal de l'accueil d'urgence des personnes sans-abris. Le coût estimé de cet accueil est de l'ordre de CHF 19 millions pour 2023 et la répartition de son coût entre communes est basé sur la même méthode que celle relative à la répartition entre communes de la subvention de CHF 10'000 par place de crèche. Les communes les plus défavorisées en matière de ressources fiscales ont demandé cependant que l'augmentation de charge que représente pour elles cette prestation d'accueil puisse être compensée par une augmentation de la masse fiscale soumise à la péréquation des ressources. Les communes ont décidé ainsi une très importante augmentation de la part de cette masse qui sera redistribuée entre communes « riches » et « défavorisées », puisqu'elle va passer de 2% à 3.5%, (soit progression de 1.5%) dans ce projet de modification de la LRPFI, soit presque un doublement de l'effet de l'instrument de péréquation des ressources.

Cette modification de la LRPFI fait partie d'un projet de loi qui vient d'être déposé par le Conseil d'Etat au Grand-Conseil, et qui entrera en vigueur après son adoption par celui-ci, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le budget 2023 de Perly-Certoux envoyé aux membres du conseil municipal pour cette séance de présentation prenait en compte cette modification de la loi, tant en ce qui concerne la participation communale au coût de l'hébergement d'urgence des personnes sans-abris, qu'une augmentation de 1.5 % de la masse fiscale soumise à la péréquation des ressources. La lecture d'une disposition transitoire du projet de loi modifiant la LRPFI a cependant fait ressortir que l'augmentation de 1.5% de la masse fiscale soumise à redistribution dans le cadre de la péréquation des ressources ne se fera pas une fois mais progressivement sur 3 ans, à raison de 0.5% par année de 2023 à 2025. Le budget modifié remis ce jour et présenté prend en compte l'augmentation de la péréquation des ressources de seulement 0.5% en 2023. M. F. Savigny présente un tableau et un graphique présentant l'évolution de la péréquation des ressources au cours des dernières années et la progression prévue en 2023 puis jusqu'en 2025, simulée sur la base des données actuelles. L'augmentation des montants en faveur de la commune après 2023 sera au cumul de l'ordre de CHF 350'000.- à fin 2025.

Par l'illustration de l'effet de l'outil de la péréquation des ressources, qui est un des instruments du système péréquatif intercommunal à Genève, M. F. Savigny relève que ces instruments permettent de compenser à posteriori, voire après plusieurs années, les effets de mauvaises nouvelles en matière fiscale du fait de sa capacité financière qui diminue, et qu'il est important de pouvoir simuler ces effets pour déterminer à moyen terme la capacité de la commune à financer ses prestations.

En réponse à M. V. Savigny, M. F. Savigny explique que les CHF 282'000.- de recettes inscrites dans le budget amendé comprennent tous les effets nets de la LRPFI. S'agissant de la fonction portant sur la crèche, il est précisé ainsi que les produits de CHF 280'000 concernent uniquement la participation des parents, la subvention LRPFI de CHF 270'000 étant intégrée dans le produit net de CHF 282'000 présenté dans la ligne 9300.000 46227.00. En 2022, la commune enregistrerait une charge nette de CHF 454'000, de sorte que d'une année à l'autre, l'amélioration en faveur de la commune totalise CHF 736'000.

**9630.300 34391.02 Ancienne Gendarmerie – Electricité** : M. Cheyroux relève que cette ligne ne fait pas l'objet d'une augmentation par rapport au budget 2022.

M. F. Savigny répond que ces coûts suivent ici la réalité, et rend attentif au fait que les dépenses effectives 2021 sont nettement inférieures au montant du budget 2022. Si ces charges devaient fortement augmenter en 2023, la commune pourrait répercuter l'augmentation sur les occupants des logements, comme prévu dans la convention de avec eux.

Au total, les charges budgétisées s'élèvent à CHF 11'807'593.-, soit environ CHF 167'000.- de moins que le budget 2022, et les recettes se montent à CHF 11'044'538.-, soit environ CHF 234'000.- de plus, ce qui donne un résultat déficitaire budgétaire 2023 de CHF 763'055.- par rapport aux CHF 1'164'000 en 2022. M. F. Savigny rappelle que le Bicentenaire, évènement extraordinaire, participait pour CHF 300'000 à ce résultat 2022. Sous cet angle, le budget 2023 présente une amélioration moins importante qu'à première vue.

A 22h55, le Président lève la séance pour une pause.

A 23h05, la séance reprend.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Scheib souhaite poser une question auparavant. Il s'interroge sur l'absence d'une ligne pour financer une plateforme numérique pour les documents du Conseil municipal. M. F. Savigny répond avoir évoqué lors d'une précédente séance du Conseil municipal, que le CMNet, nom de cet outil, est actuellement en refonte pour en corriger de nombreux défauts rapportés par les utilisateurs, et la commune attend cette refonte pour une date à ce jour encore inconnue.

M. F. Savigny indique que la présentation officielle du budget 2023 amendé, en deux fonctions/trois natures, plus synthétique, est distribuée en séance.

### **Budget des investissements.**

Il passe en revue le budget des investissements, un document surtout informatif qui permet de déterminer les moyens financiers à mettre en œuvre pour financer les projets à venir ou en cours listés. Il rappelle que des délibérations pour certains crédits d'engagements ont déjà été votées par le Conseil municipal et que, pour les autres dépenses, le Conseil administratif reviendra soumettre des propositions de délibérations au Conseil municipal avant de pouvoir engager des dépenses. Le total des investissements nets s'élève à CHF 4'666'800.-.

**34 500 – SPORTS ET LOISIRS (3410 SPORTS) – Terrain de football – réalisation d'un terrain synthétique :** M. Cheyroux lit la note explicative et demande s'il s'agit de l'éclairage du chemin de la Mairie. M. F. Savigny répond que non, il faudrait prendre dans un autre budget, celui de l'aménagement en Zone 30 du chemin. M. F. Savigny prend acte que M. Cheyroux évoque l'éclairage du cheminement piétonnier le long du chemin de la Mairie et indique que l'opinion qu'il ne serait pas assez bien éclairé n'était pas partagé par tous les membres de la commission. M. Cheyroux estime que ce projet n'était pas contesté, mais il le relancera plus tard.

**62 501 – TRANSPORTS PUBLICS – Abris de bus :** M. Hilty demande si c'est obligatoire de les faire. M. F. Savigny indique qu'il s'agit d'une réflexion sur les abris pour piétons attendant le bus, indépendamment du projet de tram.

**79 529 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PDQ Image directrice :** M. Cheyroux se fait expliquer l'abréviation PDQ, que M. F. Savigny précise comme « Plan Directeur de Quartier » ou Image directrice. M. F. Savigny regrette d'avoir employé deux termes distincts, bien qu'usuellement employés, pour exprimer la même chose. Il précise que c'est la participation de Perly-Certoux aux coûts de l'étude d'une Image directrice qui est ici indiquée, l'élaboration de cette Image impliquant aussi le canton et des communes voisines.

## 2. Informations diverses

### a) Dégâts d'eau à la salle polyvalente

Mme Wasem informe que, suite à de fortes pluies et à du vent, le parquet de la salle polyvalente a subi des dégâts. Des réparations d'urgence ont été faites mais pas dans les normes d'utilisation pour du sport. Le Service Bâtiments et Infrastructures de la commune a détecté d'autres dégâts, antérieurs, qui nécessitent que ce plancher soit refait en totalité. Il est prévu de poser une résine, qui absorberait les bruits en plus de pouvoir être lissé dans la continuité si l'on agrandissait par la suite la salle. Le coût complet des travaux se monte à CHF 120'000.- et ils durent un mois, planifiés du 21 novembre au 15 décembre, entre plusieurs manifestations importantes. Une délibération suivra en novembre sur ce sujet, dont M. F. Savigny indique qu'elle comportera la clause d'urgence.

M. Martignoni demande s'il y a des assurances. M. F. Savigny rappelle que des dégâts d'eau sont déjà survenus, par le plafond. Ici, c'est par le biais de fenêtres ouvertes, ce que l'assurance ne couvre pas en principe. M. F. Savigny poursuit ses efforts pour obtenir quelque chose.

### b) Arrêt des « Ateliers après l'école » au GIAP

Mme Wasem rappelle qu'en 2009, les commissions des Sports et Enfance & Jeunesse avaient proposé de mettre en place une activité sportive, conduite par les associations communales, pour les enfants qui venaient chaque jour au parascolaire. Le but était de permettre d'expérimenter des sports en vue de leur permettre de faire connaissance de l'activité et de rejoindre le club. En 2009, 4 clubs de sports et les sapeurs-pompiers avaient participé. Progressivement, les associations ont délaissé cette activité. Le GIAP constate que souvent, un seul enfant prenait part à une activité spontanément. Le Covid a coupé l'élan pour ces activités, peu d'associations proposent des activités – Mme Wasem indique la Girelle, Assemblage, Nouvelles Graines et parfois le Badminton -, et très peu d'enfants y prennent part. Par ailleurs, Assemblage, la Girelle et Nouvelles Graines ne proposent pas d'intégrer les enfants dans leurs activités ordinaires, cela ne correspond plus aux buts de ces ateliers. Assemblage stoppe son activité. Mme Wasem a rencontré le responsable du GIAP pour faire le point. Il ressort que le GIAP peut mener une activité avec une association s'il le

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

désire, que les entraînements pour Sant«e»scalade attire actuellement des enfants, bref, ces ateliers ne font plus sens. Mme Wasem informe que cette activité va s'arrêter car elle perd de son sens initial.

M. Gisiger regrette que Mme Trono soit absente ce soir. Il l'a quand même vu et on lui a communiqué que ce n'était pas une bonne décision du Conseil administratif. Cette année, Nouvelles Graines a mis sur pied 3 ateliers, 9 cours, et 36 enfants y ont participé. La Girelle a fait 5 x 1 h, 10 enfants ont participé pour un total de 33 heures en tout. Il estime que la décision pose problème et ce n'est pas le désir de ces deux associations d'arrêter.

Le Président se demande si le Conseil administratif peut annuler la décision de créer ces ateliers, qui provient de deux commissions et qui a été validée par le Conseil municipal.

Mme Wasem répond que pour les associations, être présentes aux horaires du parascolaire n'est pas simple. Le GIAP a décidé de stopper les inscriptions car aucun enfant ne s'inscrivait. De leur expérience, si les enfants sont contents d'expérimenter, ils veulent être libres d'y aller et ne pas s'engager sur une longue période. Or, faire une pièce de poterie ou suivre une plantation nécessite un temps de suivi. Les animateurs du GIAP ont un autre retour que ce que les associations restituent à M. Gisiger. Par ailleurs, la mise en place de ces ateliers est lourde et mobilise aussi un animateur du GIAP par atelier. Le GIAP organise aussi des ateliers thématiques de son côté. Mais le parascolaire représente aussi un temps de pause pour les écoliers qui ont de grandes journées.

M. Gisiger compte 46 enfants qui ont participé de manière volontaire à ces ateliers. Il pense que la Commission Enfance & Jeunesse devrait dialoguer avec Mme Wasem, avant qu'une décision soit prise. Il estime que le GIAP n'est pas toujours motivé pour ce genre de choses, mais il ne veut pas aller plus loin.

Le Président se fait confirmer par M. F. Savigny que le Conseil administratif, formellement, peut ne pas suivre une demande du Conseil municipal. Il propose que la discussion soit reprise à la séance suivante, en présence de Mme Trono.

Mme Wasem insiste sur le fait qu'elle n'exprime pas son avis mais qu'elle communique sur des retours. Sur inscription, les enfants ne s'inscrivaient pas. Du coup, ce sont les animateurs qui choisissaient quel enfant allait à quelle activité. Ce n'était donc pas un choix des enfants, qui peuvent être contents d'y aller une fois, mais peut-être pas davantage. La répétition induit un manque de motivation.

c) Personnel communal : engagement d'un technicien communal et d'un concierge attaché aux bâtiments extérieurs

Ce point a été traité dans le cadre du budget 2023.

d) *Trait d'Union* : distribution en avant-première de l'article concernant le tram

M. F. Savigny informe que le prochain journal communal traitera du tram. L'article est distribué en séance.

### E. Propositions individuelles et questions

a) Comptes du Bicentenaire

M. Cheyroux se souvient que les comptes du Bicentenaire devraient être présentés ce jour.

M. Delaude indique que l'exécutif n'a pas eu le temps, occupé par le Budget 2023 communal. Ce sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil.

b) Miroir et Zone 20

M. Cheyroux demande qu'on rappelle les règles de la Zone 20 aux communiers.

M. F. Savigny rappelle qu'un *Trait d'Union* l'a déjà évoqué.

c) Chiens

Mme Ramazzina signale que les APM tournent sur le chemin du Cimetière afin de rappeler que les chiens doivent être attachés partout sur la commune. Les APM évoquent une demande de la commune et les propriétaires de chiens s'étonnent de ne pas être au courant. Elle comprend que les champs cultivés doivent être respectés mais il lui semble

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

que les zones de nature devraient être ouvertes aux chiens, sous le contrôle de leur maître. Un APM lui a dit que le seul endroit où un chien peut être lâché, c'est sur la parcelle du verger, sur le chemin des Vignes.

M. Delaude répond que la commune n'a pas demandé à la Police municipale d'amender les détenteurs de chiens. Concernant le comportement des chiens, il a l'impression qu'il s'agit d'une loi cantonale et non communale. Il est possible que des gens se soient plaints à la police sur des comportements canins non conformes.

Mme Bowman rappelle qu'on doit toujours tenir les chiens en laisse.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance du Conseil municipal, à 23h59.

Le Président  
Michel Mouton

Le Vice-Président  
Stéphane Hilty

Le Secrétaire  
Jacques Nierlé